

Pêche dans le port de Giffaumont



**Pêche interdite sur les pontons, les mises à l'eau et la passerelle.
Pêche en barque autorisée dans le port du 15 octobre au 15 mars.**

- Pêche autorisée du bord du 15 mars au 15 septembre

**- De la passerelle jusqu'au 1er ponton au pied de la capitainerie
et la zone entre les 2 mises à l'eau est autorisée du 15/10 au 14/03.**

**- De la passerelle jusqu'à la digue de Giffaumont
(vers la zone de jet-ski), toute l'année.-**

- De la mise à l'eau au pied de la Maison des pêcheurs jusqu'à la sortie du port coté droit toute l'année.